

## Notification

(art. 64 de la Loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

Il est notifié à Monsieur *Liebherr Hans*, né le 31 octobre 1945, originaire de Bulle, dernier domicile connu: Chemin de la Coquillère 9, 1630 Bulle, actuellement sans domicile connu.

L'Administration fédérale des contributions, Division principale de la TVA, vous a condamné, par mandat de répression du 30 octobre 2001, sur la base du procès-verbal final du 15 octobre 2001 établi pour soustraction de l'impôt (art. 60 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée, respectivement de l'art. 85 de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que les art. 6, al. 1 et 8, DPA), au paiement d'une amende de 5000 francs et frais de procédure pour 120 francs (somme totale due 5120 fr.).

Le mandat de répression peut être consulté auprès de la division principale de la TVA, section pénale, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne.

Ce mandat de répression vous est notifié par la présente publication et vous pouvez former opposition dans les 30 jours auprès de l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne. L'opposition doit être formée par écrit et doit énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai de 30 jours, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Vous est ainsi sommé de verser à l'Administration fédérale des contributions, Division principale de la TVA, 3003 Berne, compte de chèque postaux 30-37-5, Berne, le montant de 5120 francs dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force du mandat de répression. En cas de non-paiement, le mandat de l'amende pourra être converti en arrêts (art. 10 DPA).

11 décembre 2001

Administration fédérale des contributions:

Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée

## Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	11.12.2001
Date	
Data	
Seite	5954-5954
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 842

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.